



Les conciliateurs des Savoie recherchent un conciliateur pour organiser des permanences dans les montagnes du Giffre

Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des litiges d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros :

- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen, haie...),
- Différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- Litiges de la consommation,
- Impayés,
- Malfaçons de travaux, etc.

Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :

- D'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire),
- De droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.) qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales,
- De conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le Défenseur des droits ou le Tribunal administratif).

Conditions / Savoir-être

- Être majeur (sans limite d'âge) et jouir de ses droits civiques et politiques,
- Justifier d'une expérience en matière juridique,
- N'être investi d'aucun mandat électif dans le ressort de la cour d'appel,
- Ne pas exercer d'activité judiciaire à quelque titre que ce soit : délégué du Procureur de la République, médiateur pénal, assesseur, conseiller prud'homal, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, etc...

Le conciliateur est une personne bénévole.

Auxiliaire de justice, il prête serment devant la cour d'Appel. Mais il n'est ni juge, ni avocat.

Il a pour mission de **renouer des liens entre des personnes qui souvent n'ont plus de relation.**

Sont requis bon sens et capacité d'écoute. Une expérience dans des fonctions de "négociation" au sens large est un plus.

Nommé au préalable pour un an par le premier président de la cour d'appel, le conciliateur de justice peut voir ses fonctions reconduites pour une période renouvelable de trois ans. Il suit un cycle de formation initiale et continue dispensé par l'Ecole nationale de la magistrature.

Candidature

Merci de transmettre votre candidature à l'attention du vice-Président du Tribunal judiciaire de Bonneville :

- Par courriel : recrutement.tj-bonneville@justice.fr
- Par courrier : 18 rue du Parquet, BP 136, 74136 Bonneville

Renseignements

Merci de contacter Roland ROSNOBLET, vice-Président des Conciliateurs des Savoie :

- Par téléphone : 06 85 71 02 05

En savoir plus sur la conciliation : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>